

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE / ALTERNEE

001103

70, impasse du Roseau

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 juillet 2024 formulée par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX concernant des travaux de tranchée pour raccordement ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de tranchée pour raccordement pour ENEDIS, la circulation est provisoirement rétrécie et /ou alternée manuellement au droit du chantier sis 70, impasse du Roseau :

Du 22 au 31 juillet 2024

ARTICLE 3 – Restitution de la circulation le soir et le week end
Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte de déchets et véhicules d'urgences.

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (en respectant la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant l'intervention

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 09 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

